



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06002-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

Du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/002

Objet : Approbation de la convention relative aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Île-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relatif aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Ile-de-France pour la période du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique « nouvelle stratégie pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances », la Région Ile-de-France met en place le dispositif « tickets-loisirs » ;

Considérant que la Région Ile-de-France et la Commune de Bois-Colombes poursuivent le même objectif de développement de l'accès au sport, aux loisirs et vacances afin d'encourager la cohésion sociale, le développement des pratiques sportives et de loisirs et souhaitent contribuer à la pratique sportive féminine et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'avec ces tickets, les jeunes bois-colombiens âgés de 11 à 17 ans peuvent fréquenter les îles de loisirs régionales ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Région Ile-de-France pour bénéficier des « tickets-loisirs ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le **09 DEC 2022**
Et de la publication **20 décembre 2022**

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services



Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON